



## Loi de Programmation de la Recherche : décrets à venir !

mercredi 17 mars 2021, par [Bariaud](#)

### LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE : DÉCRETS À VENIR !

Le ministère de l'ESR a fait un joli cadeau de Noël à l'ensemble des personnels des universités et de la recherche en promulguant sa Loi de programmation de la recherche (LPR, loi n°2020-1674) le 24 décembre 2020, contestée depuis plus d'un an. Rappelons que la LPR précarise les financements de la recherche et attaque le statut de ses personnels.

Pour faire passer la pilule empoisonnée, le ministère peut compter sur certaines organisations (SNPTES en tête qui a voté contre une motion de la FERC exigeant l'abrogation de la LPR !), qui ont signé un protocole avalisant la LPR, modulo des mesures de salaire et de carrière (primes individuelles, « repyramidage », etc.). La FERC CGT avait dénoncé certains points (individualisation) et refusé ce chantage.

Et à présent, le gouvernement veut aller extrêmement vite dans l'application de la LPR. Il veut faire passer 22 textes en 2021, dont 14 avant l'été. Au menu : CDI de mission, « tenure tracks », expérimentation pour le recrutement des enseignant·es-chercheur·ses,



« post-docs » de droit privé qui constitue une attaque contre le CDI dans le secteur privé, dispositifs « d'intéressement », « éméritat » (permettant aux Directeur·trices de Recherche (DR) et professeur·ses d'université (PU) de travailler gratuitement tout en étant pensionnés) repoussé jusqu'à 72 ans...

Alors que les personnels refusent toujours la LPR, alors que les universités n'ont pas de moyens pour surmonter la crise et que les étudiant·es subissent des conditions d'études et de vie catastrophiques, alors que la recherche privée (Sanofi) montre son incapacité à produire un vaccin - bien trop occupée à brader la R&D sur l'autel du profit - tandis que la recherche publique reste exsangue, le gouvernement choisit sa priorité... Les personnels et usager·ères apprécieront.

La FERC CGT rappelle son opposition à la LPR et continuera à combattre chacune des mesures rétrogrades qu'elle contient.

Le ministère de l'ESR a fait un joli cadeau de Noël à l'ensemble des personnels des universités et de la recherche en promulguant sa Loi de programmation de la recherche (LPR, loi n°2020-1674) le 24 décembre 2020, contestée depuis plus d'un an. Rappelons que la LPR précarise les financements de la recherche et attaque le statut de ses personnels.

Pour faire passer la pilule empoisonnée, le ministère peut compter sur certaines organisations (SNPTES en tête qui a voté contre une motion de la FERC exigeant l'abrogation de la LPR !), qui ont signé un protocole avalisant la LPR, modulo des mesures de salaire et de carrière (primes individuelles, « repyramidage », etc.). La FERC CGT avait dénoncé certains points (individualisation) et refusé ce chantage.

Et à présent, le gouvernement veut aller extrêmement vite dans l'application de la LPR. Il veut faire passer 22 textes en 2021, dont 14 avant l'été. Au menu : CDI de mission, « tenure tracks », expérimentation pour le recrutement des enseignant·es-chercheur·ses, « post-docs » de droit privé qui constitue une attaque contre le CDI dans le secteur privé, dispositifs « d'intéressement », « éméritat » (permettant aux Directeur·trices de Recherche (DR) et professeur·ses d'université (PU) de travailler gratuitement tout en étant pensionnés) repoussé jusqu'à 72 ans...

Alors que les personnels refusent toujours la LPR, alors que les universités n'ont pas de moyens pour surmonter la crise et que les étudiant·es subissent des conditions d'études et de vie catastrophiques, alors que la recherche privée (Sanofi) montre son incapacité à produire un vaccin - bien trop occupée à brader la R&D sur l'autel du profit - tandis que la recherche publique reste exsangue, le gouvernement choisit sa

priorité... Les personnels et usager·ères apprécieront.

La FERC CGT rappelle son opposition à la LPR et continuera à combattre chacune des mesures rétrogrades qu'elle contient.